

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	adre réservé à l'autorité envi	ronnementale								
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :								
	1. Intitulé du proje	et								
Installation d'un broyeur pour encombrant	ts et amélioration des performa	nces de l'UVE sur le site d'ECOVAL								
2 Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des) pétitionnaire(s)								
2.1 Personne physique	(00 des) Maine(s) a obviage	ou du (ou des) permormane(s)								
Nom	Prénom									
2.2 Personne morale										
Dénomination ou raison sociale	Syndicat mixte pour l'Etude e	et le traitement des Ordures Ménagères de l'Eure								
Nom, prénom et qualité de la personne	PETITBON Alain en qualité de									
habilitée à représenter la personne morale										
RCS / SIRET 2 5 2 7 0 3 1	1 1 0 0 0 3 6 F	Forme juridique Syndicat mixte, EPCI								
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1										
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	au des seuils et critères annex	é à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et								
	dimensionnement correspond									
N° de catégorie et sous-catégorie		et au regard des seuils et critères de la catégorie iques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)								
1. Installations classées pour la protection	Le projet consiste en une mod	lification non-substantielle des activités ICPE soumises à								
de l'environnement		nstallation IED). Cet examen au cas par cas est réalisé à								
	la demande de la DREAL Norm	iandle.								

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le syndicat SETOM de l'Eure exploite le site de traitement des déchets ECOVAL implanté sur la commune de Guichainville (27). L'exploitation du site est autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 et ses arrêtés complémentaires du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016.

Sur le site d'ECOVAL, 3 activités sont actuellement autorisées : centre de tri de collecte sélective, stockage / broyage de déchets verts, unité de valorisation biomasse et unité de valorisation énergétique

Le SETOM et son délégataire VALOEURE ont décidé d'apporter des modifications aux 2 tranches de l'UVE afin d'augmenter la puissance thermique et les performances des chaudières, ce qui permettra d'augmenter la capacité thermique de l'usine et ainsi de fournir davantage d'énergie au réseau de chaleur urbain (RCU) d'Evreux.

Le site ECOVAL va recevoir un nouveau flux d'encombrants. Etant donné que les trémies d'alimentation des fours de l'UVE sont relativement petites, il a été décidé d'installer un broyeur sur le site d'ECOVAL. Cela permettra de broyer les encombrants et d'empêcher les blocages des trémies tout en produisant un mélange plus homogène pour une combustion optimale lors de l'incinération dans l'UVE.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

- -Mise en place et utilisation d'un broyeur d'encombrants (150 t/jour) pour gérer les encombrants envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux à Mercey (l'ISDND étant amenée à fermer fin 2020)
- -Augmentation de la puissance des chaudières afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE. L'objectif des travaux est de livrer au réseau de chaleur de la ville d'Évreux une puissance allant jusqu'à 23 MW thermique, sans dégrader la production électrique de l'UVE.

Cette optimisation du procédé nécessitera de recevoir davantage de déchets : 105 000 tonnes/an au lieu de 100 000 tonnes/an.

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

## 4.3.1 dans sa phase travaux

Les nouvelles activités de stockage et broyage d'encombrants se trouveront dans l'actuel bâtiment de stockage de la biomasse à destination de la chaufferie biomasse. L'activité de stockage et broyage des encombrants sera séparée du stockage de la biomasse par un mur de blocs de béton empilables aux propriétés coupe-feu. Y seront installés pour la phase exploitation :

- -Un broyeur d'une capacité de 30 t/h, une trémie et un convoyeur,
- -Des zones de stockages délimitées et une amélioration du système anti-incendie (détection et déclenchement automatique de déluge + système d'extinction type « déluge » à déclenchement manuel).

Les principaux travaux pour permettre l'augmentation de puissance des chaudières sont :

- L'abaissement du réfractaire et la pose de tubes inconélisés pour baisser la température des fumées à la sortie du parcours 1 et limiter l'encrassement du parcours horizontal,
- Le remplacement des soupapes du ballon.

Les modifications apportées aux chaudières feront l'objet d'un dossier complet fourni par un organisme indépendant.

Afin d'améliorer le rendement énergétique seront effectués:

- L'ajout d'un hydrocondenseur de 15 MW en parallèle de l'échangeur existant de l'UVE,
- Le remplacement des 2 échangeurs en sous-station.

En parallèle des travaux d'amélioration des capacités de l'UVE, le système de mesure au niveau des cheminées va être remplacé par du matériel plus récents.

# 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

#### Broyage

Après avoir passé les différents contrôles d'entrée, les chargements d'encombrants seront acheminés vers la zone de stockage amont où ils y seront déchargés. Un contrôle visuel sera effectué lors du déchargement des encombrants.

Avant le broyage, un pré-tri sera effectué de manière visuelle à la chargeuse afin d'isoler les métaux valorisables et les déchets non incinérables. Les encombrants incinérables seront ensuite broyés.

Les encombrants broyés seront stockés puis transportés vers la fosse de l'UVE pour y être par la suite incinérés.

#### UVE:

Le fonctionnement de l'UVE en phase d'exploitation sera le même qu'actuellement, seules ses capacités techniques seront modifiées.

Un meilleur suivi des paramètre de l'UVE permettront une gestion plus précise du process d'incinération.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).									
Le projet n'est pas soumis à une autre procédure administrative d'autorisation.									
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superfic	ie globale de l'opératio	n - préciser le	es unités de mesure utilisées					
	urs caractéris			Valeur(s)					
Broyage encombrants				150 t/j					
Stockage d'encombrants Capacité du broyeur				Amont : 540 m3 ; Aval : 75 m3					
Tonnages incinérés				105 000 t/an (5 000 t/an de plus					
				qu'actuellement)					
4.6 Localisation du projet									
Adresse et commune(s)	Coordonné	es géographiques <sup>1</sup>	Long 0 1° 1	8 ' 7 7 " 445 <b>Lat.</b> 4 9 ° 9 9 ' 7 6 " 067					
d'implantation									
Lieu dit Saint Laurent, Voie Communale 6, 27930 Guichainville		égories 5° a), 6° a), b) o) 9°a),b),c),d),							
Communate of 27 930 Galerian vine	10°,11°a) b)	,12°,13°, 22°, 32°, 34°,							
		b) de l'annexe à 22-2 du code de							
	l'environne								
	Point de de	ánart :	Long. °	'"_ Lat°'"_					
	Point de de			_'"_ Lat°'_"_					
		s traversées :							
Jo	ignez à votre	e demande les anno	exes n° 2 à	6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une insta	llation ou d'un ouvrag	e evistant?	Oui X Non					
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage	a-t-il fait l'objet d	une évalua	ation O : X					
environnementale?									
				autorisée par l'arrêté préfectoral du 30 aplémentaires du 16 avril 2014 et du 22					
		avril 2016.							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement	Hos			nt actuellement autorisées :					
différentes composantes de votre p		- Centre de tri de colle verts ;	cte selective	et stockage / broyage de déchets					
indiquez à quelle date il a été auto		- Unité de valorisation	biomasse (U	JVB);					
		- Unité de valorisation	énergétique	e (UVE).					

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaquidirection régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		$\boxtimes$	
En zone de montagne ?		$\boxtimes$	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques aturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		$\boxtimes$	
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Le site fait partie de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		$\times$	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le site d'ECOVAL est autorisé par son arrêté préfectoral de 2011 à prélever 15 000 m3 d'eau annuellement sur le réseau public d'eau potable. Le projet n'engendrera pas de dépassement de la consommation maximale autorisée.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	
Milieu nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
es if n to k	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		D'après géorisque, le site est situé en isque faible de retrait/gonflement d'argile.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'augmentation de la capacité d'incinération ne devrait pas engendrer de risque sanitaire supplémentaire comme développé en Annexe n°7 - chapitre 6.10. En effet, sur la base de l'ERS réalisée en 2014, il est attendu que les contributions maximales autour de l'installation telle que projetée demeurent largement inférieures aux valeurs limites et aux valeurs guide de la réglementation. Les niveaux de risque sont également estimés comme acceptables.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	Le projet va permettre une diminution du trafic actuel à l'échelle locale. (voir Annexe n°7 - chapitre 6.1)
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		L'activité de broyage des encombrants sera source de bruit (Voir Annexe n°7 - chapitre 6.2). Cependant elle se fera sous bâtiment et les apports et périodes de broyage d'encombrants n'auront lieu qu'en période diurne. Un suivi des niveaux sonores en limites de propriété continuera à être réalisé. Aucun impact supplémentaire n'est attendu en termes de nuisances sonores. Le projet sera concerné par les nuisances sonores des autres activités du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		$\boxtimes$	Le projet peut être impacté par les nuisances olfactives provenant des autr activités du site. Cependant, il ne présente aucune sensibilité par rapport aux odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	$\boxtimes$		L'activité de broyage des encombrants peut engendrer des vibrations au niveau du broyeur, néanmoins elles seront négligeables à l'échelle du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	$\boxtimes$		Des émissions lumineuses sont possibles lors de la phase d'exploitation (éclairage du site), comme c'est déjà le cas actuellement.
2000mail	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	$\boxtimes$		Les rejets atmosphériques respecteront les seuils de rejets en concentration actuellement imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que les flux journaliers tels que calculés. (Voir Annexe n°7 - chapitre 6.3)  Comme explicité ci-avant dans la partie "risque sanitaire", l'augmentation de débit est limité et n'engendrera pas d'effets néfastes sur les populations.  Le suivi environnemental continuera à être réalisé dans le cadre du suivi de l'UVE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les seuls effluents produits proviendront des eaux pluviales. Le principe d gestion des eaux sur le site n'est pas modifié et demeure de type séparatif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les encombrants qui après pré-tri s'avèreront non valorisables seront envoyés dans des filières dédiées conformément à la réglementation.

MCI LUCIO	atrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X				
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X					
	approuvés	?			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou			
	ui 🗶	Non Si oui, décriv						
	avis des au té identifié :		ales lo	ale et i	nationale de 2018, 2019 et 2020 ont été consultés.			
υn	projet de cr	éation d'un parc d'acti			sson III" sur les communes d'Evreux, Guichainville et Angerville-la-Campagne			
		au nord-est d'ECOVAL sur le trafic et le rejets			° : 2019-3363). de serre de ce futur parc d'activité pourraient se cumuler avec ceux			
d'E	COVAL.							
	0 l as in sid s			. ( 1				
	ui ncide	Non X Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?			
	oi []	3i oui, deci	1462 16.	queis				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
La description du projet ainsi que de ses impacts et des mesures mises en place afin de les éviter ou de les réduire sont
développés dans l'annexe 7 jointe au présent formulaire (qui comprend le porter à connaissance à destination de la préfectur

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée au travers du présent formulaire et en particulier de l'annexe 7, les modifications projetées n'entrent dans aucune des 3 catégories citées à l'article R.181-46.-I du Code de l'Environnement. En effet, elles n'impliquent :

- Aucune extension géographique ou nouvelle activité ICPE;
- Aucun dépassement de seuil de rubriques ICPE déjà autorisées ;
- Aucun danger ou inconvénient significatif.

Ainsi, les modifications sollicitées peuvent être caractérisées de notables mais non substantielles et ne nécessitent pas la réalisation d'une nouvelle évaluation environnementale.

# 8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	$\boxtimes$
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$\boxtimes$
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	$\boxtimes$
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitio	nnaire
---	--------

/euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

Annexe 7: Présentation du projet faite en DREAL le 21/01/2020.

Annexe 8 : Porter à connaissance relatif aux modifications projetées sur le site d'ECOVAL situé à Guichainville (27), permettant de présenter plus en détails, le projet, les rubriques ICPE actualisées, l'évaluation des impacts et dangers supplémentaires.

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Guichoinville

le 31/03/20

Signature

Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères du Département de l'Eure VC 6 - Lieu-dit St Laurent 27930 GUICHAINVILLE A second to any could the beign employed for a court of the second to the graph had to got to be selected. The there is be a second to be selected. If there is a second to the selected.